

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T069-2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement,
Place de la Flette, rue du 8 mai 1945, rue Micky BARANGE, place François DURIEUX, rue de la poste, rue de
Verdun, place du 11 novembre 1918, rue Charles de GAULLE, route de Mornant, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'avis favorable du département du Rhône en date du 04/06/2026,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur toute la place de la Flette du samedi 20 juin 2026 à 07h au dimanche 21 juin 2026 à 01h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le contournement de la place de la Flette du samedi 20 juin 2026 à 14h au dimanche 21 juin 2026 à 01h (sauf riverains munis d'un pass de stationnement).

Les 3 places situées derrière les WC publics seront strictement interdites.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place du 11 novembre 1918 du samedi 20 juin 2026 à 14h au dimanche 21 juin 2026 à 01h

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite du samedi 20 juin 2026 à 16h au dimanche 21 juin 2026 à 01 heure dans les rues suivantes :

- Rue du 08 mai 1945 (sauf riverains), rue Micky Barange, rue de la poste, rue de Verdun, rue Charles de GAULLE et route de Mornant
- Une déviation sera mise en place par la D30, la rue Antoine TRAIVE, la rue du moulin à vent, le chemin de la Chauchère, le chemin de la Maillarde et la rue Jean NAVILLE.
-

ARTICLE 5 : La Mairie de Soucieu en Jarrest est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Mairie de Soucieu en Jarrest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur le Responsable du SYTRAL
- à Monsieur le Responsable de TRANSDEV

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 04/06/2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 04/06/26

